

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STOSSWIHR
N° 2/2020
DE LA SEANCE DU 25 mai 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Stosswihr, proclamés par le bureau électoral à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation du 18 mai 2020, qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Présents : MM. BACHERT Sven, BAECHTOLD Muriel, DIETRICH Martin, EBERSOHL Patricia, FRITSCH Sylvain, GRAFF Maryline, LAURENT Emilie, LOMBARD Sophie, OBERLE Daniel, RIEHL Jean-Jacques, SCHIERENBECK Véronique, SCHUBNEL Jean-Georges, THOMEN Daniel, WENGER Catherine et WOEFFLER Guy.

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

A donné procuration : /

Secrétaire de séance, a été nommée : GRAFF Maryline

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Votes constatés	Dont pouvoir
15	15	15	/

Ordre du jour :

- 1- Installation du Conseil
- 2- Election du Maire
- 3- Détermination du nombre d'adjoints
- 4- Elections des adjoints
- 5- Désignation des représentants, délégués et suppléants aux structures intercommunales et organismes extérieurs
- 6- Création des commissions communales et désignations de ses membres
- 7- Les délégations d'attribution au Maire
- 8- Indemnités de fonction du maire, des adjoints
- 9- Désignations de divers correspondants et interlocuteurs

Point 1 – 25-05-2020 Installation du Conseil

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel KLINGER, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés MM. BACHERT Sven, BAECHTOLD Muriel, DIETRICH Martin, EBERSOHL Patricia, FRITSCH Sylvain, GRAFF Maryline, LAURENT Emilie, LOMBARD Sophie, OBERLE Daniel, RIEHL Jean-Jacques, SCHIERENBECK Véronique, SCHUBNEL Jean-Georges, THOMEN Daniel, WENGER Catherine et WOEFFLER Guy dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur RIEHL Jean-Jacques, doyen de l'assemblée, a pris ensuite la présidence. Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame GRAFF Maryline, ainsi que deux assesseurs, LAURENT Emilie et SCHIERENBECK Véronique.

Point 2 – 25-05-2020 Election du Maire

Monsieur RIEHL Jean-Jacques, doyen de l'assemblée fait lecture des extraits des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

L'article L 2122- 1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres... »

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutins secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Président a demandé s'il y avait des candidats pour le poste de Maire.

Monsieur THOMEN Daniel s'est présenté pour le poste de maire.

Après avoir demandé s'il n'y avait pas d'autres candidats, le Président a invité le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque conseiller municipal a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Les assesseurs ont procédé au dépouillement en présence du secrétaire et du doyen.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité requise : 8

A obtenu THOMEN Daniel, Quatorze voix

Monsieur THOMEN Daniel, ayant obtenu la majorité des voix, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire a repris la présidence et a remercié l'assemblée.

Point 3 – 25-05-2020 Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 3 postes d'Adjoints au Maire, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil a été invité à procéder au vote.

Chaque conseiller municipal a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Suffrages exprimés : 15

Nombre d'adjoints	1	2	3	4
Voix	0	0	15	0

Le Conseil Municipal a donc décidé la création de Trois postes d'adjoints au maire.

Point 4 – 25-05-2020 Elections des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2, Considérant que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, avec obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas obligatoire de stricte alternance.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus, (article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après appel de candidature, une liste de candidats a été remise à Monsieur le Maire :

- liste DIETRICH Martin

Il est demandé au Conseil de procéder au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste DIETRICH Martin, Treize voix.

La liste DIETRICH Martin ayant obtenue la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau :

- M DIETRICH Martin, 1^{er} Adjoint au Maire
- Mme SCHIERENBECK Véronique, 2^{ème} Adjointe au Maire
- M RIEHL Jean-Jacques, 3^{ème} Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et ont été immédiatement installés.

Point 5 – 25-05-2020 Désignation des représentants, délégués et suppléants aux structures intercommunales et organismes extérieurs

Pour chaque structure, le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants, délégués titulaires et suppléants.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée a désigné, à bulletin secret, les conseillers suivants :

STRUCTURES OU ORGANISMES	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Syndicat mixte d'Aménagement des Stations de Montagnes de la Vallée de Munster	- Martin DIETRICH	
Syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges	- Sven BACHERT - Martin DIETRICH	- Véronique SCHIERENBECK - Patricia EBERSOHL
Syndicat des gardes champêtres intercommunaux	- Jean-Jacques RIEHL	- Sylvain FRITSCH
Groupement d'intérêt cynégétique	- Sylvain FRITSCH	- Véronique SCHIERENBECK
Association Inter-entreprise de la médecine du travail	- Muriel BAECHTOLD	- Patricia EBERSOHL
Syndicat départemental d'Electricité et de Gaz	- Jean-Jacques RIEHL	- Guy WOEFFLER
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	- Daniel THOMEN	- Jean-Jacques RIEHL

Grand Pays de Colmar	- Sven BACHERT	- Emilie LAURENT
Syndicat Mixte Fecht Amont	- Daniel THOMEN	- Jean-Jacques RIEHL

Pour information et selon le résultat du scrutin du 15/03/2020 :

Les conseillers communautaires titulaires sont

- Daniel THOMEN
- Patricia EBERSOHL

(Et le conseiller communautaire complémentaire : Martin DIETRICH)

Point 6 – 25-05-2020 Création des commissions communales et désignations de ses membres.

Sur proposition de Monsieur le Maire, 5 commissions municipales sont créées, à bulletins secret.

Monsieur le Maire est de droit Président de toutes les commissions.

Commission Urbanisme et Bâtiments communaux, Voirie, Réseaux secs, Sécurité et Cimetières	
Président	Daniel THOMEN
Vice-Président	Martin DIETRICH
Membres	Patricia EBERSOHL, Jean-Georges SCHUBNEL, Catherine WENGER, Guy WOEFFLER, Daniel OBERLE, Sylvain FRITSCH, Maryline GRAFF, Sven BACHERT

Commission Forêt, Agriculture, Environnement, Pêche et Chasse, Réseaux eaux et assainissement	
Président	Daniel THOMEN
Vice-Président	Jean-Jacques RIEHL
Membres	Emilie LAURENT, Jean-Georges SCHUBNEL, Catherine WENGER, Muriel BAECHTOLD, Daniel OBERLE, Sylvain FRITSCH, Sophie LOMBARD

Commission Finances et communication	
Président	Daniel THOMEN
Vice-Président	Véronique SCHIERENBECK
Membres	Maryline GRAFF, Catherine WENGER, Muriel BAECHTOLD, Jean-Georges SCHUBNEL, Sophie LOMBARD, Sven BACHERT

Commission Vie sociale, Culturelle, Scolaire et Sportive	
Président	Daniel THOMEN
Vice-Président	Emilie LAURENT
Membres	Patricia EBERSOHL, Muriel BAECHTOLD, Guy WOEFFLER, Maryline GRAFF, Sven BACHERT

Commission Sécurité sur les pistes de ski	
Président	Daniel THOMEN
Vice-Président	Martin DIETRICH
Membres	Emilie LAURENT, Sylvain FRITSCH, Sophie LOMBARD

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la mise en place des commissions telles qu'elles viennent d'être créées.

Point 7 – 25-05-2020 Les délégations d'attribution au Maire

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée, que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Article 1 : le Maire est chargé, pour toute la durée du mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, pour un montant maximum de 150.00 € ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts, pour un montant maximal de 15 000.00 €, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au point a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du point c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15 000.00 € ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De souscrire les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, ce pour des biens dont la valeur n'excède pas 3 000.00 € ;
16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense pour toutes procédures et devant l'ensemble des juridictions ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximal de 8 000.00 € ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000.00 € par année civile ;
21. D'exercer, au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, selon la délibération du 04/09/2000 ;

22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et L. 240-3 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Article 4 : Monsieur le Maire tiendra informé le Conseil Municipal de l'utilisation de ces délégations.

Point 8 – 25-05-2020 Indemnités de fonction du maire, des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les délégations de fonction aux Adjointes au Maire à compter du 01 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints, l'indemnité du Maire étant de plein droit fixée au maximum ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales fixant les taux des indemnités allouées au maire, adjoints :

Article1 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoints, à compter du 01 juin 2020, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, comme suit, dans la catégorie de 1000 à 3499 habitants, soit :

Indemnités du Maire :

Soit **51.60** % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnités des Adjointes au Maire :

Soit **19.80** % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 :

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 31 mars 2017.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annuel communal.

Article 4 :

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Point 9 – 25-05-2020 Désignations de divers correspondants et interlocuteurs

1- A la demande de la Préfecture, et dans le but de créer une dynamique entre les jeunes françaises et français pour mieux inscrire et ancrer dans l'esprit des citoyens l'intérêt primordial des questions de Sécurité et de Défense, les conseillers sont invités à désigner au sein du Conseil, un conseiller municipal en charge des questions de Défense dont la vocation sera d'être l'interlocuteur privilégié pour la « Défense ».

L'assemblée a désigné, à l'unanimité, M. Jean Jacques RIEHL, pour assumer cette fonction.

2 - Dans le cadre du développement des animations jeunes, la Communauté de Communes a recruté un animateur itinérant qui intervient dans chaque commune. Afin de faciliter son fonctionnement, le conseil est invité à désigner un « référent jeunesse ».

L'assemblée a désigné, à l'unanimité, Mme Emilie LAURENT, pour assumer cette fonction.

3 - Les membres du Fonds de Solidarité de la Vallée de Munster ont émis l'idée de trouver dans chaque équipe municipale, un interlocuteur privilégié, interface entre les préoccupations sociales des communes et les actions du Fonds de Solidarité.

L'assemblée a désigné, à l'unanimité, Mme Patricia EBERSOHL, pour assumer cette fonction.

Monsieur le Maire a lu la Charte des Elus et a remis un exemplaire à chacun.